Teroumah

***Le dévoilement de D.ieu au sein de la matière du monde***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemini 5722-1962)*

1. Dans la Parchat Teroumah, la Torah rapporte l’Injonction divine, enjoignant de prendre “ de l’or et de l’argent… ”, au total treize éléments matériels, selon le Chir Hachirim Rabba, chapitre 4, paragraphe 13, le Zohar, tome 2, page 148a et le Tan’houma Teroumah, chapitre5, cité par Rachi, au début de cette Paracha, ou bien quinze éléments, selon le Be’hayé et le Keli Yakar, commentant le verset Chemot 25, 3, de même que le Zohar, tome 2, page 135a. De tous ces éléments, il fallait faire un Sanctuaire pour D.ieu, ainsi qu’il est dit : “ Ils Me feront un Sanctuaire ”. Dès lors, D.ieu donne l’assurance que “ Je résiderai parmi vous ”, qu’Il sera présent dans le Sanctuaire, bâti grâce à tous ces éléments.

Il est bien clair que D.ieu n’est pas limité par la dimension de l’espace. Malgré cela, Il affirme qu’Il sera effectivement présent, là où le Sanctuaire sera construit, selon des dimensions matérielles bien établies. Et, il n’en est pas ainsi uniquement pour le Temple qui fut construit par la suite et resta toujours au même endroit, à Jérusalem, en un lieu désormais immuable. Il en est de même également pour le Sanctuaire, qui suivit les enfants d’Israël partout où ils se rendaient. De la sorte, ce Sanctuaire se trouvait toujours dans un endroit différent. Malgré cela, la Présence de D.ieu se révélait systématiquement là où le Sanctuaire était dressé.

On peut s’interroger sur ce qui vient d’être dit. Nous avons constaté que D.ieu n’est pas limité par la dimension de l’espace, ainsi qu’il est dit (Yermyahou 23, 24) : “ J’emplis les cieux et la terre ”, de manière identique en tout endroit. Dès lors, pourquoi D.ieu désira-t-Il révéler Sa présence en un lieu bien précis ?

Certes, le fait que “ J’emplis le ciel et la terre ” peut rester voilé. La Divinité peut ne pas être perceptible dans le monde, de sorte que seul l’effort permet de mettre Sa Présence en évidence. Néanmoins, comment lier cette révélation à un endroit précis ?

Il est clair que, partout où se trouve un Juif, D.ieu se dévoile effectivement, ainsi qu’il est dit (Chemot 20, 21) : “ En tout endroit où l’on invoquera Mon Nom, Je viendrai vers toi et Je te bénirai ”, comme l’expliquent le traité Avot, chapitre 3, Michna 6 et le Yerouchalmi Bera’hot, chapitre 4, paragraphe 4. Dès lors, pourquoi ce qui était effectué dans le Sanctuaire et dans le Temple ne pouvait-il se dérouler également en un autre endroit du monde? Si cela avait été le cas, la résidence de D.ieu aurait été en tout endroit. Comment donc justifier une telle limitation ?

2. L’un des actes principaux du service de D.ieu effectués dans le Temple était celui des sacrifices, parmi lesquels deux catégories peuvent être distinguées. Il y a, tout d’abord, les sacrifices matériels, des animaux qui étaient offerts sur l’autel. On définit, en outre, des sacrifices spirituels, qui sont, pour nous les prières, lesquelles furent instaurées pour remplacer les précédents, comme le soulignent le traité Bera’hot 26b et le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, chapitre 98, paragraphe 4.

Les deux catégories qui viennent d'être définies sont liées au Temple et au Sanctuaire. Cela est bien évident pour les premiers, puisque “ depuis l’édification du Sanctuaire, les autels extérieurs au Temple furent interdits. Par la suite, “ on arriva à Jérusalem ”, selon l'expression du traité Zeva’him, chapitre 14, Michna 4 et, dès lors, il fut interdit d’offrir des sacrifices à l’extérieur du Temple.

Certes, les sacrifices spirituels, les prières, peuvent être prononcées en tout endroit, si ce n’est dans une cabane, selon le traité Bera’hot 34b et le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, chapitre 90, paragraphe 5, car il est difficile de s’y concentrer, comme le souligne le Tour Choul’han Arou’h Ora’h ‘Haïm Ora’h ‘Haïm, au chapitre 90. Malgré cela, il a été dit, à propos du Temple, que “ ceci est la porte du ciel ”, selon le verset Béréchit 28, 17 et cette qualité est désormais immuable.

Toutes les prières s’élèvent donc par l'intermédiaire de ce lieu, vers lequel on se tourne pour les prononcer, ainsi qu’il est dit (Mela’him 1, 8, 48) : “ Ils Te prient en se tournant vers leur terre ”. Bien plus, en Erets Israël, on se tourne vers Jérusalem et, à Jérusalem, vers le Temple, selon le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, chapitre 94, paragraphe 1. De même, si l'on se trouve à l’extérieur du Temple, on fera plus sûrement entendre sa prière à la synagogue, laquelle est “ un petit Sanctuaire ”, comme le précise le traité Meguila 29a.

Or, ce qui vient d’être dit semble difficile à comprendre. Pourquoi la prière, qui est “ le service de D.ieu du cœur ”, selon le Sifri Devarim 11, 12 et le traité Taanit 2a, dont la portée est morale, doit-elle être liée à un lieu matériel, ayant des dimensions bien précises?

Les sacrifices matériels consistent à offrir, sur l’autel, un animal, qui doit répondre à plusieurs conditions. Et, la bénédiction révélée, de la sorte, dans le monde, avait également une incidence matérielle. De ses yeux de chair, chacun pouvait, en effet, observer, comme l’établit le verset Vaykra 9, 24, que “ un feu sortait ” du ciel “ et consumait ” ces sacrifices. En l’occurrence, le sacrifice et sa conséquence avaient bien, l’un et l’autre, un caractère matériel. Il est donc concevable qu’un lieu bien précis, ayant des dimensions limitées, soit assigné à la révélation divine.

Pourquoi le dévoilement consécutif au sacrifice ne pouvait-il être obtenu en un autre endroit? Ces sacrifices n’étaient-ils pas pratiqués simultanément en plusieurs lieu, avant d'être interdits à l’extérieur du Temple ? Quel élément nouveau explique qu'ils aient été limités de la sorte?

En tout état de cause, la prière a bien une valeur morale. L’homme qui la prononce n’entre pas en contact avec la matière, si ce n’est celle de son corps. Il offre sa propre personne à D.ieu, approche de Lui ses forces et ses capacités, comme l’explique le Chneï Lou’hot Haberit, commentant le traité Taanit. Pour obtenir un tel résultat, l'homme doit effectivement prier D.ieu, formuler sa requête devant Lui.

Par ailleurs, l’aspect essentiel de la prière est, pour l’homme, la ferveur du cœur, la spiritualité de sa personnalité. Et, s’il est nécessaire de prier à voix haute, comme le souligne le Tanya, au chapitre 38 et au début du chapitre 37, il en est ainsi uniquement parce que “ la voix met en éveil la ferveur ”, comme le dit le Likouteï Torah A’hareï, page 25d. De ce point de vue, on peut considérer que le Tanya, dans ce passage, expose uniquement la manière d'apporter l’élévation au monde, à son corps et à son âme animale. C’est aussi ce qu’expliquent le chapitre 40 et le Kountrass A’haron.

Il est vrai que la prière est également le moyen d’être exaucé et d’obtenir de D.ieu les bénédictions matérielles, la guérison des malades, les récoltes fructueuses. Pour autant, nos yeux de chair ne peuvent vérifier que cette guérison ou ce caractère fructueux de la récolte sont bien les conséquences de la prière. Il n’en était pas de même lorsqu’un feu céleste descendait pour consumer les sacrifices offerts sur l’autel. Chacun pouvait effectivement le voir, de ses yeux.

Il en résulte que la prière est totalement spirituelle. Dès lors, la question se pose avec encore plus de force. Pourquoi la limiter à un endroit bien précis ?

3. Nous expliquerons tout cela en fonction d'un principe bien connu, énoncé dans le Chaareï Ora, au discours ‘hassidique intitulé, “ il viendra, portant un habit royal ”, au chapitre 12, selon lequel “ plus l’on émane d’un stade élevé, plus l’on descend vers la situation la plus basse ”.

La réalisation des termes du verset “ Je résiderai parmi vous ” dans un lieu matériel, ayant des dimensions précises, souligne que la révélation ainsi obtenue possède un caractère particulièrement élevé, dès lors qu’elle peut se manifester en un point aussi bas.

D.ieu possède véritablement le caractère de l'infini. Il ne supporte aucune limite, ni celle de l’espace, ni celle qui transcende l’espace. En effet, on ne peut pas affirmer non plus qu’Il transcende l’espace, ce qui serait également une forme de limitation, impliquant qu’Il ne possède pas la limite, comme le remarque le Avodat Hakodech, tome 1, début du chapitre 8.

D.ieu dépasse tous les qualificatifs. Néanmoins, chaque fois que se réunissent l’espace et ce qui le transcende, la limite et l’infini, les deux extrêmes, c’est bien Son Essence Qui se révèle, pour Laquelle “ l’impossibilité est inconcevable ”, comme le disent les responsa du Rachba, au chapitre 418 et le Séfer Ha ‘Hakira du Tséma’h Tsédek, à la page 68. Lorsque les extrémités opposées se rencontrent, l’Essence de D.ieu peut effectivement se révéler.

Or, tel est précisément l’apport du Sanctuaire et du Temple, qui se trouvaient en un lieu bien établi du monde, avaient des limites bien précises, le Sanctuaire avec ses tentures, ses poutres, ses socles, le Temple, avec sa bâtisse. Les instruments que l’on y utilisait possédaient également des dimensions fixes. Bien plus, celles-ci étaient particulièrement précises, comme l’indique la Torah. Malgré cela, on pouvait voir clairement, en ce lieu, comment ce qui dépasse la limite y apparaît à l’évidence, se reflète de la limite.

C’est donc de cette façon que l’on peut réunir la limite et l’infini. La Michna Avot, chapitre 5, Michna 5, évoque “ les dix miracles ” qui se déroulaient dans le Temple, en particulier dans le Saint des Saints, qui en est l’aspect essentiel, selon le Tour Choul’han Arou’h Ora’h ‘Haïm, au début du chapitre 94. Dans les vingt coudées que comptait cet endroit, “ l’arche sainte n’occupait aucune dimension ”, comme le précise le traité Yoma 21a, bien qu’elle ait eu “ deux coudées et demi de long ”, selon les termes du verset Chemot 25, 10. De la sorte, l’Essence de D.ieu y apparaissait à l’évidence, Qui peut réunir deux opposés, la limite et l’infini.

Ceci nous permettra de comprendre pourquoi les sacrifices et la prière sont liés à l’endroit du Temple. Leur but est, en effet, de mettre en évidence ce stade de la Divinité, Qui ne souffre aucun qualificatif, Qui ne peut même pas être présenté comme infini, comme nous l’avons vu. Le Zohar, tome 2, page 239a et tome 3, page 26b, souligne que “ le secret du sacrifice s’élève vers celui de l’Infini divin ”. De même, la prière commence par “ puisse-t-il être Ta Volonté ”. De ce point de vue, elle a effectivement pour but de susciter en D.ieu une Volonté nouvelle.

Pour autant, la prière, qui est spirituelle, ne “ descend ” pas aussi bas que les sacrifices matériels. Elle ne parvient donc pas aussi haut qu’eux. C’est la raison pour laquelle elle est prononcée en tout endroit, qu’il suffit, pour la dire, de se tourner vers le Temple. Certes, elle est récitée, de préférence, dans une synagogue, qui est un “ petit Sanctuaire ”. Mais, en cas de force majeure, elle peut aussi être dite en tout autre endroit. Il n’en est pas de même pour les sacrifices matériels. Depuis l’édification du Temple, il est rigoureusement interdit de les offrir en un autre lieu, comme l’explique le Likouteï Torah, au début de la Parchat Pin’has.

La prière et les sacrifices doivent donc être liés, ici-bas, avec la limite la plus basse. S’ils n’étaient pas soumis à la dimension de l’espace, ils n’auraient pu révéler le stade de la Divinité Qui la transcende, l’Infini véritable. Malgré cela, il n’y a pas, pour ce qui les concerne, un dévoilement de l’Essence, car celui-ci est obtenu seulement quand le lieu s’unit à ce qui le transcende.

C’est pour cette raison que le Sanctuaire fut définitivement construit, seulement au huitième jour de son inauguration. C’est alors que “ un feu se révéla… et consuma les sacrifices ”. De la sorte, ce huitième jour reçut la force de réunir la limite et l’infini.

Lorsque l’on offrait des sacrifices sur des estrades, avant l’édification du Temple, aucun lieu précis n’était assigné à cette révélation. Aussi, ces sacrifices étaient-ils inférieurs à ceux qu’on offrit par la suite, dans le Sanctuaire et dans le Temple. Ces derniers furent donc soumis à de nombreuses lois, à différentes restrictions. Bien plus, certains d’entre eux ne pouvaient pas du tout être offerts, auparavant, sur les estrades, comme le remarquent les traités Zeva’him, au chapitre 14 et Meguila 9b, cités par Rachi, dans son commentaire du verset Devarim 12, 8.

4. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi le Temple était lui-même plus élevé que le Sanctuaire. En effet, le traité Zeva’him, à la même référence, le Torah Or, au début de la Parchat Vaygach et le Likouteï Torah Bera’ha, au troisième paragraphe du discours ‘hassidique intitulé “ Cantique et chant ”, soulignent que le terme de “ repos ” s’applique précisément au Temple et non au Sanctuaire.

Car, le Sanctuaire subissait beaucoup moins la limite que le Temple. Il ne se trouvait pas toujours au même endroit, mais devait être déplacé, ainsi qu’il est dit (Chmouel 2, 7, 6) : “ J’irai et Je viendrai dans la tente ”. De plus, il était essentiellement constitué de végétaux et d’animaux, puisque les socles, minéraux, n’en étaient que la base. De fait, le minéral, élément beaucoup plus bas que les autres, n’y était que peu représenté. Le stade le plus élevé ne pouvait donc pas s’y révéler clairement.

Le Temple, à l’opposé, se trouvait dans un lieu bien précis. Il était essentiellement bâti de minéraux, c'est-à-dire des éléments les plus “ bas ”. C’est donc là que le caractère infini du Divin se révélait pleinement. Aucune limite n’était subie, en cet endroit, qui pouvait prendre l'apparence du lieu le plus restreint, se trouver précisément “ ici-bas ”, selon l'expression du Midrach Tan’houma Nasso, au chapitre 16 et du Bamidbar Rabba, au chapitre 13, paragraphe 6. Le Tanya précise, à ce sujet, au chapitre 36 : “ On ne peut imaginer un stade plus bas ”

Ainsi, le lieu fini et le stade le plus inférieur de la matière peuvent devenir “ une Demeure pour Lui ”, pour Son Essence. En conséquence, le Sanctuaire ne fut que la demeure provisoire du Saint béni soit-Il et seul le Temple put recevoir un caractère définitif.

5. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre une précision apportée par nos Sages, qui, de fait, est présentée comme telle par le Likouteï Torah, au début de la Parchat Nasso. Pour l’heure, je l’ai trouvé uniquement dans le Réchit ‘Ho’hma, porte de l’amour, début du chapitre 4 et dans le Chneï Lou’hot Haberit, porte des lettres, lettre *Lamed*.

Commentant le verset “ Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ”, au pluriel, nos Sages notent que “ il n’est pas dit ‘en lui’, mais ‘parmi eux’, c’est-à-dire à l'intérieur de chacun ”. Ainsi, D.ieu proclame qu’Il résidera non seulement dans le Sanctuaire et dans le Temple, “ en lui ”, mais aussi dans la personnalité de chaque Juif, dès lors que celui-ci Lui consacre tout ce qu’il possède, qu'il étudie la Torah, accomplit les Mitsvot, introduit la Sainteté en ses préoccupations matérielles, en ses actes permis. En pareil cas, D.ieu résidera effectivement en lui.

Bien plus, cette Présence divine au sein de la personnalité est, d’un certain point de vue, plus prégnante que celle qui se révélait dans le Sanctuaire et dans le Temple. En effet, aussi bas que puissent être le minéral, avec le lieu fini qui les caractérisent, il n’en est pas moins évident qu’en sanctifiant la matière et la dimension de l’espace, au sein du monde, un Juif met concrètement en pratique la finalité véritable du Sanctuaire qu’il convient de bâtir pour D.ieu, dans ce monde.

En pareil cas, la matière, “ la plus inférieure qui soit ”, selon l’expression du chapitre 36 du Tanya, peut intégrer l’Essence de D.ieu. Aussi, un tel accomplissement permet-il d’obtenir le troisième Temple, qui marquera l’infini véritable, y compris par rapport au premier et au second. En effet, le chapitre 37 du Tanya précise que “ tout dépend des nos actions et de nos réalisations, pendant tout le temps de l’exil ”. Et, il est dit, du troisième Temple (Yé’hezkel 41, 7) : “ Il sera large et particulièrement élevé ”, comme l’expliquent le Zohar, tome 2, page 234a et le Ramban, commentant le verset Toledot 26, 20.

6. A l’heure actuelle, l’édification d’un Sanctuaire consiste, comme nous l’avons vu, à consacrer les objets matériels que chacun possède à la Divinité. Pour cela, on doit procéder comme on le fit pour le Sanctuaire, au sens propre, lequel fut bâtit avec “ l’argent et l’or ”.

Les treize ou quinze éléments qui permirent d’édifier le Sanctuaire furent sanctifiés, de la sorte. Et, il en est de même pour le Sanctuaire qu’un Juif bâtit en ses actions permises. Celles-ci deviennent ainsi partie intégrante du domaine de la Sainteté.

Un Juif ne peut, dans le comportement qu'il adopte, se distinguer d’un autre uniquement parce qu’il ne trompe pas son prochain, dans ses affaires, ne lui fait pas de concurrence déloyale. En pareil cas, il ne ferait que se préserver du mal, évitant de gérer ses affaires d’une manière qui serait interdite par la Torah. Or, la finalité du service de D.ieu consiste bien à mettre en évidence la Présence de D.ieu, au sein de ses affaires.

Il ne suffit donc pas de faire du commerce “ pour le Nom de D.ieu ”, de mettre la matière au service de la Sainteté. Il faut, en outre, que cette matière soit sanctifiée, tout comme les treize ou quinze éléments devinrent partie intégrante du Sanctuaire, lorsque celui-ci fut construit.

C’est à ce propos qu’il est dit (Michlé 3, 6) : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”. Et, c’est également pour cela que le Rambam, dans ses lois des opinions, à la fin du chapitre 3 et dans ses huit chapitres, à la fin du chapitre 5, de même que le Tour et le Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, chapitre 231, citent deux expressions, “ Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu ” et “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”. Il n’y a pas là une simple répétition, mais bien deux idées différentes.

Pour la même raison, le Rambam cite, en premier lieu, le traité Avot, chapitre 2, Michna 12 : “ Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu ” et, ensuite seulement, les termes du verset, “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”, alors que le Tour et le Choul’han Arou’h font ces citations dans l’ordre opposé. En effet, l’avancement, dans le service de D.ieu, doit être progressif. Il faut donc, dans un premier temps, agir “ pour le Nom de D.ieu ” et c’est seulement après cela que l’on peut “ Le reconnaître ”, dans toutes ces actions.

En tout état de cause, il ne suffit pas d’agir pour “ Le reconnaître ”. Il faut que la Présence de D.ieu soit établie, à l’évidence, dans chaque action. Ainsi, le fait de manger, pendant le Chabbat, est bien une Mitsva, comme l’expliquent le Torah Or, au début de la Parchat ‘Hayé Sarah et le discours ‘hassidique intitulé “ Il se tient ”, prononcé en 5663. Or, il doit en être de même, pendant la semaine, pour tous les actes permis. Il ne suffit pas d’agir “ pour le Nom de D.ieu ”. Il faut, en outre, que l’on puisse “ reconnaître ” la Présence de D.ieu dans l'action qui est réalisée.

Ainsi, la table de l’homme doit “ se trouver devant l’Eternel ”, selon les termes du verset (Yé’hezkel 41, 22), c'est-à-dire avoir la même sainteté que l’autel, comme le souligne le traité Bera’hot 55a. Et, il doit en être de même également, dans tous les autres domaines concernant cet homme.

7. Ce qui vient d’être dit nous permettra d’établir une relation entre la Parchat Teroumah et celles qui la précèdent, Yethro et Michpatim.

En effet, selon le Midrach Tan’houma, Teroumah, chapitre 8 et d'après Rachi, commentant le verset Chemot 31, 18, l’Injonction divine, adressée à Moché, de construire le Temple, puis celle que Moché transmit au peuple d’Israël furent énoncées après la faute du veau d’or. C’est donc pour cela que la Parchat Ki Tissa précède celles de Teroumah et Tetsavé.

La Parchat Yethro décrit le don de la Torah, qui réalisa la jonction entre la spiritualité et la matière, entre les “ créatures célestes ” et les “ créatures terrestres ”. Par la suite, le même contenu est repris, d'une manière plus large, par la Parchat Michpatim, “ Et, voici les Jugements ”, s’ajoutant à ceux qui avaient été énoncés auparavant.

Néanmoins, tout ceci décrit uniquement la relation entre la spiritualité et la matière du monde qui permet de mettre en pratique la Mitsva, au moment précis de cet accomplissement. Puis, la Parchat Teroumah précise que “ ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ”. Dès lors, la relation entre l’élément le plus haut et le plus bas ne se limite pas à la Mitsva. Il se révèle également dans une action permise, ainsi qu’il est dit : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”

Plus encore, le verset précise : “ Ils Me feront ” et le Midrach Vaykra Rabba, chapitre 2, paragraphe 2, précise : “ On emploie le terme ‘Me’ à propos de ce qui est immuable ”. Un tel accomplissement est donc véritablement éternel. C'est également ce qu’explique le Likouteï Torah Bamidbar, à la page 9c.

On peut ainsi expliquer, en ordre croissant, le classement des Sidrot constituant le livre de Chemot. Les premières décrivent l’exil d’Egypte et la sortie de ce pays, étapes de la préparation qui était nécessaire pour obtenir le don de la Torah. Puis, les Sidrot Yethro et Michpatim précisent l’apport de la révélation du Sinaï, montrant que la Mitsva réalise le lien entre l’esprit et la matière. Enfin, la Parchat Teroumah et la fin du livre de Chemot définissent le principe selon lequel : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”.

Bien plus, ces dernières Sidrot sont elles-mêmes classées en ordre croissant. En effet, Teroumah et Tetsavé montrent le Sanctuaire, tel que D.ieu donna l’ordre à Moché de le bâtir et non de la manière la plus basse de le décrire. Enfin, Vayakhel et Pekoudeï présentent le Sanctuaire matériel, effectivement construit, ici-bas, par les enfants d’Israël. Et, c’est bien en ce dernier que fut accomplie la finalité ultime, que le stade le plus élevé de la Divinité se révéla dans le monde matériel.

***L’action et l’intention***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Michpatim 5720-1960)*

8. Commentant le verset : “ Ils prendront pour Moi, une offrande ”, Rachi explique : “ pour Moi : pour Mon Nom ”. Les offrandes destinées au Sanctuaire devaient donc être consacrées au Nom de D.ieu et n'avoir aucune autre motivation.

Or, on peut ici s’interroger. Pourquoi la Torah apporte-t-elle cette précision à propos de cette Mitsva plutôt que pour n'importe quelle autre ? Pourquoi ne pas dire qu’elles doivent toutes être “ pour Son Nom ” et comment justifier le choix particulier de cette Mitsva ?

Bien plus, il eut été plus logique qu’il en soit autrement. En effet, le Baal Chem Tov souligne que, s'agissant de certaines actions, l’intention dans laquelle elles sont effectuées est moins déterminante que pour d'autres. C’est le cas, par exemple, de l’immersion rituelle. Celui qui se rend au Mikwé non pas dans le but d'accéder à la pureté, mais en ayant une autre motivation, sera, malgré cela, purifié. Bien plus, même s’il n’a nullement l’intention de pratiquement une immersion rituelle, mais qu'il est simplement recouvert par la vague qui passe, il sera effectivement pur, comme le dit le traité ‘Haguiga 19a.

Un autre exemple de l’application de ce principe est le don de la Tsédaka. Peu importe pour quelle raison celle-ci est apportée. Bien plus, même si on la donne sans avoir eu l’intention de le faire, par exemple parce que l'on a perdu de l’argent qui a ensuite été trouvé par un pauvre, on a bien accompli cette Mitsva de la Tsédaka, dès lors que ce pauvre a reçu la pièce.

Et, il en est de même également pour la Mitsva de l’oubli, qui s’applique à la partie de la récolte ayant été laissée dans le champ par inadvertance, qu'il convient de laisser au pauvre, comme l’explique le Sifri, à propos du verset Devarim 24, 19, cité par Rachi, à la même référence.

Tous ces exemples conduisent à s’interroger. Concernant les autres Mitsvot, pour lesquelles l’intention n’est pas déterminante, la Torah ne dit pas qu’elles doivent être effectuées “ pour Moi : pour Mon Nom ”. Cette précision figure, en revanche, pour les offrandes du Sanctuaire, qui s’apparentent, pourtant, au don de la Tsédaka. Comment le justifier ?

Nous répondrons à cette question en fonction de ce qui a été exposé au préalable. La finalité du Sanctuaire est de permettre à un Juif d’unifier tout ce qui le concerne à D.ieu, jusqu’à “ Le reconnaître ” également “ en toutes tes voies ”. Il est donc important de lui préciser qu’il doit agir “ pour Moi : pour Mon Nom ”. En effet, tel est le rôle du Sanctuaire, grâce auquel les hommes s’attachent à D.ieu.

9. Bien plus, la relation entre l'explication “ pour Moi : pour Mon Nom ” et l'Injonction “ En toutes tes voies, reconnais-Le ” apparaîtra encore plus clairement si l’on précise, tout d'abord, la formulation du verset : “ Ils prendront, pour Moi, une offrande ”.

En effet, pourquoi ne pas dire : “ Ils donneront, pour Moi, une offrande ” ? Pourquoi souligner le fait de "prendre"? En fait, la Torah énonce ainsi, d'une manière allusive, le principe selon lequel le pauvre doit recevoir la Tsédaka “ pour Son Nom ”, comme l’explique le Kéter Chem Tov, en sa seconde partie.

D.ieu fixa, dans l’ordre de la création, qu’il y ait des riches et des pauvres, que ces derniers aient recours aux premiers, afin que certains donnent et que d’autres reçoivent, que, de cette manière, la Tsédaka soit possible, comme le dit le Midrach Chemot Rabba, chapitre 31, paragraphe 5 et le Tan’houma, à la même référence.

Il est bien clair que D.ieu “ nourrit le monde entier, par Sa bonté, Sa grâce, Son bienfait et Sa miséricorde ”, qu’Il subvient aux besoins de tout le monde, des pauvres et des riches. Néanmoins, Il assure la subsistance de ces derniers en confiant leur part aux riches, qui sont chargés de la leur transmettre. En conséquence, le riche qui donne de la Tsédaka au pauvre ne lui remet pas ce qui lui appartient personnellement. Il ne fait que lui restituer ce qui est placé en dépôt chez lui, afin qu'il le donne à ce pauvre.

Or, puisque D.ieu subvient Lui-même aux besoins des pauvres, pourquoi ne le fait-Il pas directement, selon la question qui est posée par le traité Baba Batra 10a ? Pourquoi les riches doivent-ils être les intermédiaires ?

La réponse à cette question est celle que nous donnions auparavant. D.ieu souhaite que le bienfait et la Tsédaka soient partie intégrante du monde. Si chacun recevait directement ce qui lui est destiné, sans avoir recours à quelqu’un d’autre, cette notion de Tsédaka serait remise en cause.

En conséquence, le pauvre qui reçoit de la Tsédaka doit l’accepter dans le but de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, Qui souhaite assurer la présence de cette Tsédaka dans le monde. C’est la raison pour laquelle la Torah dit : “ Ils prendront, pour Moi, une offrande ”. Cette Tsédaka, dès qu’on la “ prend ”, doit être “ pour Mon Nom ”.

10. En émettant une Injonction, la Torah apporte également la force de la mettre en pratique. Celle-ci est effectivement apportée pour accomplir les termes du verset : “ Ils prendront ”. En effet, aucun effort particulier n’est nécessaire pour que ce don soit effectué “ pour Mon Nom ”. Comme nous l'avons vu, l’intention de ce don importe peu et, de fait, il n’y a pas lieu d’imaginer que celui-ci ne soit pas “ pour Mon Nom ”. En effet,

A) l’argent permet “ d'acquérir la subsistance de son esprit ”, selon l’expression du Tanya, au chapitre 37, surtout si l’on a fait des efforts pour le gagner, en mobilisant toutes les capacités que l’on peut posséder. Dès lors, quand on parvient à se convaincre que l’on doit donner de la Tsédaka, on le fait nécessairement “ pour Mon Nom ”,

B) en donnant de la Tsédaka, on accomplit une Mitsva et on le fait donc, vraisemblablement, pour D.ieu. De plus, il est possible de la donner en cachette, sans le faire savoir à quiconque. Dès lors, il est encore plus aisé d’agir “ pour Mon Nom ”.

Il n’en est pas de même, quand il s’agit de recevoir de la Tsédaka. Car,

A) le pauvre n’introduit aucun effort pour l’obtenir. Il la reçoit dans le but d'assurer sa propre subsistance et celle des membres de sa famille. Le besoin qu’il éprouve lui permet de surmonter toutes les difficultés, d’accepter la honte et l’humiliation, pourvu qu’il l’obtienne,

B) il n’a pas nécessairement conscience d’accomplir une Mitsva. Sa seule motivation est la recherche de la satisfaction de ses besoins et de ceux de sa famille. Il faut donc lui préciser la nécessité de le faire “ pour Mon Nom ”, lui insuffler les forces nécessaires pour y parvenir.

Un Juif doit donc mettre en pratique les termes du verset : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”. Il lui faut pénétrer de Sainteté chacune de ses actions. Peu importe donc quelle est la nature de cette action, qu’il lui faille se contraindre à la réaliser, ou bien qu’elle s’impose à lui, qu’elle lui procure du plaisir ou bien le contraire de cela. Il convient, dans tous ces cas, d’agir pour D.ieu, ainsi qu'il est dit: “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”.

L'action doit donc être conforme au principe : “ pour Moi : pour Mon Nom ”. C’est là l’enseignement que la Torah délivre, de manière allusive, lorsqu'elle décrit la construction du Sanctuaire. En effet, nous l’avons souligné, on met en pratique le Précepte “ Ils Me feront un Sanctuaire ” en respectant la règle selon laquelle “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”.

# **Lettre du Rabbi**

4 Adar 5723,

Dans la Sidra de cette semaine, la première des trois qui décrivent la construction du Sanctuaire, est énoncé un enseignement, qui a une portée générale, la nécessité de recevoir les offrandes “ de tout homme dont le cœur est généreux ”.

Chacun devait participer à la construction du Sanctuaire. Pour autant, une restriction est bien énoncée ici et seuls ceux qui étaient motivés par la générosité de leur cœur pouvaient apporter leur contribution, à cet effet.

Mais, la contradiction entre ces deux affirmations n’est qu’apparente. En effet, chaque Juif qui donne de la Tsédaka pour une cause sacrée le fait toujours avec un cœur chaleureux. Il suffit donc de trouver le moyen de le motiver pour qu'il agisse ainsi. Dès lors, il la donne généreusement, offrant tous les moyens dont il dispose.

En conséquence, celui qui peut donner de l’or le fera. S’il n’a que de l’argent, il en donnera. Et, celui dont les moyens se limitent au bronze donnera du bronze. Néanmoins, celui qui agit de tout son cœur voudra sûrement dépasser ce que ses moyens lui permettent. Et, D.ieu considérera, en pareil cas, que le souhait de son cœur est également une forme de Tsédaka. Il accordera donc Sa bénédiction selon laquelle “ Tu prélèveras la dîme, afin de t’enrichir ”.

De la sorte, celui qui ne peut donner que du bronze sera béni et il pourra offrir de l’argent. Celui qui le fait déjà sera béni également et il offrira de l’or. Enfin, celui qui apporte d'ores et déjà de l’or recevra également la bénédiction et sa contribution sera faite de pierres précieuses.

Nos Sages ont, maintes fois, souligné que le Sanctuaire se trouve, à l’heure actuelle, dans les Yechivot. Ils enseignent, en effet, qu’après la destruction du Temple, la Présence divine réside dans les quatre coudées de la Hala’ha.

On connaît le dicton suivant de l’Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul’han Arou’h, fondateur de ‘Habad, dont on a célébré, ce 24 Tévet, le cent cinquantième anniversaire du décès : “ D.ieu accorde aux Juifs des biens matériels, afin qu’ils en fassent de la spiritualité ”.

La Tsédaka offerte par les donateurs de la Yechiva Loubavitch du Bronx permettra de renforcer et de développer cette institution, de transformer, de la meilleure façon, le matériel en spirituel, d’être soi-même béni, de façon concrète, en obtenant de l’argent à la place du bronze, de l’or à la place de l’argent, de s’en servir pour ce qui est judicieux, en bonne santé et dans la joie, de concevoir de ses enfants une véritable satisfaction juive.